

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

3 - Domaine et patrimoine

3.5. - Autres actes de gestion du domaine public

LOTISSEMENT DE ZOEBERSDORF : validation de la phase projet et autorisation au Maire à lancer les marchés de travaux

DCM 01-2022

En date du 09 février 2018, le conseil municipal a validé l'acquisition des terrains au lieu-dit «Rebgarten » d'une part et « Weyerfroen » d'autre part, pour permettre la création d'un lotissement Rue de BOSSELSHAUSEN.

Le 28 septembre 2020, le conseil municipal a arrêté le programme pour permettre la création de 9 lots viabilisés avec une voirie de 4.5 m de large.

En date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a attribué la maîtrise d'œuvre VRD de ce programme au cabinet ANDRES sis à OBERNAI.

Un permis d'aménager a été accordé pour ce lotissement en date du 09 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la phase projet et d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les plans en phase projet pour l'aménagement d'un lotissement de 9 lots à ZOEBERSDORF.

PREND ACTE du calendrier de cette opération qui prévoit un achèvement des travaux à l'automne 2022, soit une durée de chantier de 3 mois.

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux VRD.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**

Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

5 - Institutions et Vie Politique

5.7. - Intercommunalité

Approbation du Rapport annuel 2020 du SICTEU de HOCHFELDEN et Environs

DCM 02-2022

Le SICTEU de Hochfelden et Environs nous a fait parvenir les éléments techniques et financiers du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de GEISWILLER - ZOEBERSDORF,
- **DÉCLARE** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**

Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

1 - Commande publique

1.7. - Actes spéciaux et divers

Approbation de l'avenant présenté par Créa 4 dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne école de GEISWILLER

DCM 03-2022

Le Maire rappelle que, en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a attribué les travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne école de GEISWILLER à l'entreprise CREA 4 pour un montant de 60 760,23 € HT.

L'entreprise a réalisé la rénovation de la toiture mais des travaux complémentaires sont apparus durant le chantier.

L'entreprise CREA 4 a donc présenté un avenant pour un montant de :

- En moins-values : 8 064,00 € HT (les travaux de l'atelier communal ne seront pas réalisés)
- En plus-values : 11 870,50 € HT

Soit un montant total de 3 806,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant avec l'entreprise CREA 4 pour un montant de **3 806,50 € HT**, soit 6,26 % du montant initial du marché,
- **DIT** les crédits seront inscrits au compte 2132 du budget 2022 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**

Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

9 - Autres domaines de compétences

9.4. - Vœux et motions

Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

DCM 04-2022

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de GEISWILLER-ZOEBERSDORF demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**



Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

9 - Autres domaines de compétences

9.4. - Autres domaine de compétences des communes

Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

DCM 05-2022

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg,
- **EMET** un avis favorable au changement de nom pour ce consistoire qui deviendrait le « consistoire de Strasbourg ».

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**



Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2022

Séance du 21 janvier 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. KERN Albert

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, MEIER Thomas, STARK Delphine, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, TORTROTEAU Thierry, WALDHART Marie-Eve,

Absents excusés : LAPP Virginie, FRIESS Kevin, MICHEL Dominique,

7 - Finances locales

8.4. - Fiscalité

Annulation de la délibération DCM n°22-2021 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée rue du Château d'eau et secteur Sud-Ouest dans le village de GEISWILLER

DCM 06-2022

En date du 22 novembre 2021, la Sous-Préfecture a constitué un recours gracieux pour demander au conseil municipal d'annuler la délibération DCM n° 22-2021 du 28 septembre 2021 instaurant un taux de taxe d'aménagement majorée à 20 % pour les secteurs :

- rue du château d'eau – zone UA
- secteur Sud-Ouest dans le village de Geiswiller – zone UB.

Ainsi, M. le Sous-Préfet souligne que la délibération prise n'était pas assez motivée au regard de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme tout comme l'absence de la motivation relative au calcul du taux majoré de cette taxe.

M. le Sous-Préfet rappelle également que le critère de nécessité n'est pas respecté et que le lien de nécessité de réaliser les travaux n'est pas avéré.

Il est également pointé que la délibération ne respecte pas le critère d'égalité.

Enfin, il manque le potentiel fiscal qui doit estimer le nombre de logements et la surface taxable.

Considérant ces observations formulées, M. le Sous-Préfet de Saverne effectue un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité. En cas de rejet de ce recours, Mme la Préfète pourra être amenée à déférer la délibération devant la juridiction administrative.

M. le Maire propose d'annuler la délibération DCM n° 22 -2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'ANNULER** la délibération n° 22-2021 instaurant un taux de taxe majoré à 20 % pour les secteurs suivants :

- rue du château d'eau – zone UA

- secteur Sud-Ouest dans le village de Geiswiller – zone UB.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant l'annulation de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **27 JAN. 2022**



Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN